

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

TABLES DES MATIÈRES

	1. OUVERTURE ET PRÉSENCES.....	2884
	2. RAPPEL DE L'ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE.....	2884
2023 11 190	3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023	2884
2023 11 191	4. ADJUDICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DU FINANCEMENT NO 2 DU RÈGLEMENT 319.2-2018.....	2885
2023 11 192	5. ACCEPTATION D'UNE RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 189 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023.....	2886
2023 11 193	6. AUTORISATION DE REMBOURSER UN MONTANT DE 86 100 \$ RELATIF AU PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PARTIE CITOYENNE.....	2887
2023 11 194	7. APPROBATION D'ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UNE GRATTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX.....	2887
2023 11 196	8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.....	2888

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 27 novembre, à 19h, présidé par monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle
Monsieur Benjamin Cousineau
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers (absent)
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

2. RAPPEL DE L'ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

La direction générale fait le rappel des documents d'acceptation de notification par moyen technologique, document signé par tous les membres du conseil le 7 mars 2022

2023 11 190 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Rappel de l'acceptation de notification par moyen technologique
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Acceptation d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 189 500 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023
5. Autorisation de rembourser un montant de 86 100 \$ relatif au premier règlement d'emprunt;
6. Approbation d'achat d'un souffleur et d'une gratte pour le déneigement des terrains municipaux
7. Levée de la session extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 soit adopté.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 11 191

4. ADJUDICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DU FINANCEMENT NO 2 DU RÈGLEMENT 319.2-2018

Date d'ouverture :	27 novembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 décembre 2023
Montant :	189 500 \$		3

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Sainte Edwidge de Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2023, au montant de 189 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 400 \$	5,35000 %	2024
8 900 \$	5,20000 %	2025
9 300 \$	5,10000 %	2026
10 000 \$	5,10000 %	2027
152 900 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,02000

Coût réel : 5,60918 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

8 400 \$	5,71000 %	2024
8 900 \$	5,71000 %	2025
9 300 \$	5,71000 %	2026
10 000 \$	5,71000 %	2027
152 900 \$	5,71000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Sainte Edwidge de Clifton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2023 au montant de 189 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 319.2 2018. Ces billets sont émis au prix de 98,02000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 11 192 5. ACCEPTATION D'UNE RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 189 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 189 500 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
319.2-2018	188 500 \$
319.2-2018	1 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 319.2-2018, la Municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 décembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère)) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	8 400 \$	
2025.	8 900 \$	
2026.	9 300 \$	
2027.	10 000 \$	
2028.	10 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	142 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 319.2-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 11 193

6. AUTORISATION DE REMBOURSER UN MONTANT DE 86 100 \$ RELATIF AU PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT – PARTIE CITOYENNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 319.2-2018 décrétant les travaux sur le chemin Tremblay de reconstruction et de prolongement sur une longueur de 132 mètres linéaires d'une conduite d'eau potable de 150 mm, d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 335.5 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur de 326.5 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a reçu du MAMH – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'avis de refinancement pour le règlement d'emprunt 319.2-2018;

CONSIDÉRANT que le solde dû est de 275 600 \$;

CONSIDÉRANT que de cette somme une partie est assujettie à une subvention du PIQM – Programme d'Infrastructure Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que la partie restante était remboursée par une taxe de service aux citoyens qui ont le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une bonne santé financière;

CONSIDÉRANT l'opportunité de rembourser une partie de l'emprunt et ainsi diminuer la dette et les frais d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que le remboursement proposé ne change en rien l'objet du règlement d'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE rembourser la somme de 86 100 \$ à partir du surplus accumulé non engagés;

D'autoriser la directrice générale à faire le remboursement du montant de la partie non subventionnée par le PIQM.

DE conserver la taxe de services pour rembourser ce paiement ainsi que les intérêts non couverts par le PIQM.

DE remplacer l'article 5 par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 189 500 \$ sur une période de 5 ans. »;

DE transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 11 194

7. APPROBATION D'ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UNE GRATTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait au cours de l'année 2023 l'achat d'un tracteur;



CONSIDÉRANT que pour rentabiliser cet achat il est souhaitable que la municipalité fasse elle-même son déneigement sur les différents terrains municipaux;

CONSIDÉRANT qu'après avoir fait plusieurs recherches pour trouver un souffleur et une gratte pour le tracteur;

CONSIDÉRANT que le conseil avait donné un budget maximal de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre Agricole Coaticook a répondu aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé l'avis aux conseillers (ères) et que ceux-ci ont répondu affirmativement à la vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement de 9 000 \$ avant taxes;

QUE le conseil désire faire un emprunt au fonds de roulement du montant de 9448 \$ taxes aux nettes;

QUE le montant emprunté soit remboursé sur une période de

- 4 ans — 2362 \$

QUE le remboursement au fonds de roulement débute avec le budget de 2024

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 11 196 8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la session, il est 19h18.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière